



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **26 septembre 2025** – 21h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation :	22/09/2025
Nombre de membres en fonction :	05
Nombre de membres présents :	04
Sous la présidence de :	Mme Catherine ENEL, Maire
Membres présents :	DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAURENT Alain
Absent(s) excusé(s) :	LAMARQUE Julie
Absent(s) non excusé(s) :	/

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2025
- Délibération sur Avant-Projet Sommaire du SDEHG / travaux accessibilité PMR
- Délibération remboursement envoi courriers à la Maire
- Délibération choix devis électricité mairie
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 07 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Avant-Projet Sommaire du SDEHG / travaux accessibilité PMR

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 28/04/2025 concernant le réaménagement du réseau d'éclairage public dans le centre du village et éclairage des parties PMR, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 09AU24-AR - Réaménagement du réseau d'Eclairage Public dans le centre du village et éclairage des parties PMR, comprenant :

* Parvis de la Mairie :

- Fourniture et pose d'encastrés dans jardinières (Quantité estimée 10)
- Fourniture et pose d'un projecteur à fixer en façade de la mairie
- Mise en place d'un sous coffret avec commande à clé ou Bluetooth

* Parvis Eglise :

- Fourniture et pose de 5 bornes type Cortène (effet rouillé) équipées en 11W
- Alimentation à reprendre depuis le coffret de commande le plus proche ou à voir si création d'un sous coffret d'alimentation spécifique.

* Au niveau du petit Foyer :

- Fourniture et pose de 3 projecteurs 24W en façade pour assurer l'éclairage du cheminement.
- Mise en place d'un sous coffret avec commande à clé ou Bluetooth

NOTA :

- Une tranchée spécifique éclairage public sera réalisée pour chaque entrée d'ERP : l'ensemble du terrassement ainsi que le géoréférencement des réseaux seront réalisés par l'entreprise retenue pour l'aménagement du centre-ville.

- Les 20 lux moyen seront assurés sur l'ensemble des cheminements PMR (de la place PMR à l'entrée de l'ERP).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant HT du projet est de 38 500 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 21 403 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de la délibération de la commune, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la mairie pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté, d'accepter la part restant à la charge de la commune et l'imputation de la somme correspondante en section de fonctionnement du budget.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération – Remboursement envoi courriers à la Maire

Madame la Maire informe le conseil municipal que lors de l'envoi de deux courriers recommandés le 22/09/2025, la carte Pro de la Poste n'a pas fonctionné car elle doit être changée.

Devant l'urgence de ces envois, Madame la Maire a avancé les frais d'affranchissement qui s'élèvent à 14,28 €.

Madame la Maire présente les preuves de dépôt de ces 2 courriers recommandés avec avis de réception sur lesquels figurent les destinataires ainsi que les courriers (relances instruction demandes subventions à la Région et au Conseil Départemental) et demande au Conseil de décider du remboursement de cette somme.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération – Choix devis électricité mairie

Madame la Maire expose à l'Assemblée que lors des travaux réalisés par l'électricien, Monsieur Stéphane BOUSQUET, en juillet 2024, il a constaté que des prises étaient à créer pour remplacer des rallonges et multiprises afin d'assurer la sécurité des locaux et que le tableau électrique était à mettre en conformité.

Par ailleurs, le radiateur du bureau est très ancien et consomme beaucoup trop. Le chauffe-eau, quant à lui, ancien aussi, fonctionne toute l'année et il est trop volumineux pour la quantité d'eau nécessaire au ménage réalisé chaque semaine. De plus, il est installé dans la pièce des archives et en cas de fuite, il risque d'endommager les documents. Il est donc nécessaire de la déplacer et d'en réduire la taille ; il est proposé de le mettre dans la pièce adjacente où il existe un point d'eau.

Madame la Maire a demandé à deux artisans de faire un devis pour le remplacement de ces deux appareils et l'installation des prises :

- Entreprise BOUSQUET pour un montant TTC de 1 808.09 € (Non assujetti à la TVA) sans les appareils (qui seront achetés par la Mairie) mais avec mise en conformité du tableau électrique et il pourra réaliser les travaux avant l'hiver
- Entreprise PRAT pour un montant HT de 1 259.00 €, soit 1 510.80 € TTC, avec les appareils mais sans mise en conformité du tableau électrique

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise BOUSQUET pour un montant de 1 808,09 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

V. Questions diverses

➤ Madame la Maire explique que les collectivités territoriales ont obligation, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer à la protection santé de leurs agents à hauteur de 15€/mois minimum. Pour ce faire, et malgré l'absence d'agent sur notre commune, le CDG nous demande de choisir une procédure (labellisation ou convention de participation ou convention CDG) et de saisir son CST (Comité Social Territorial) pour avis, avant de prendre la délibération correspondante. Elle propose de retenir la procédure labellisation : l'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé pour le risque « santé » et perçoit ainsi la participation employeur de 15€ mensuels. La délibération correspondante sera prise après avis favorable du CST du CDG.

➤ Madame la Maire présente le dossier d'informations transmis par Orange et relatif à l'implantation de l'antenne relai sur un terrain privé. Elle précise que cette implantation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

➤ Madame la Maire rappelle que le recensement de la population de Sarremezan est prévu pour janvier 2026. Il faut nommer un agent recenseur. Le Conseil propose plusieurs personnes pour exercer cette mission, Madame la Maire les contactera.

➤ Madame la Maire explique que pour financer les travaux d'accessibilité, il est possible de contracter un emprunt auprès de la banque des collectivités locales, l'Agence France Locale (banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales), ou de s'adresser à l'organisme Collecticity qui propose différents types de financement (participatif, mécénat, prêt fait par personne publique ou privée, etc). Cette solution pourra être étudiée lorsque l'avancement du projet travaux en sera à l'étape du financement.

➤ Madame la Maire informe qu'elle a fait une demande de modification du PLUI auprès de la Communauté de Communes pour le terrain situé près du point tri (parcelles 571 et 573) pour que le projet de construction existant

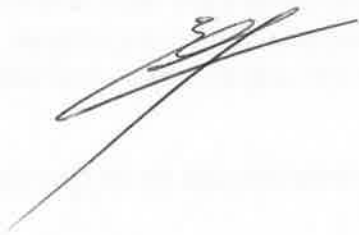
puisse être réalisé. Plusieurs communes ont fait des demandes de modifications, une réunion est programmée le 02 octobre prochain.

➤ Madame la Maire informe que le câble réseau fibre a été accroché par le camion de collecte des colonnes de tri. Il n'a pas été cassé mais le poteau a plié donc les fils sont maintenant très bas et ne permettent plus l'accès des PL. Les démarches sont en cours afin de faire procéder aux réparations nécessaires.

La séance est levée à 23h45.

Procès-verbal arrêté le 22 octobre 2025

La Maire,
Catherine ENEL



La secrétaire,
Maryline DUBERNARD

